

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

De délégation de fonctions et de signature à la 7^e vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0020 du 11 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_163 en date du 27 novembre 2023 portant élection de Madame Marie GIVEL au rang de 7^e Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_165 en date du 27 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023_DEL_002 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que pour assurer la bonne marche et la continuité des services de la Communauté de Communes, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit dévolu aux vice-présidents et assuré par leur soin dans les meilleurs délais,

Considérant que le Président est autorisé à modifier à tout moment les délégations données à un vice-Président dans un souci de bon fonctionnement de l'administration intercommunale,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, à Madame Marie GIVEL, 7^e vice-présidente, dans les domaines suivants et dans la limite des compétences statutaires :

- Finances et prospective financière comprenant :
 - la préparation et le suivi de l'exécution budgétaires (budgets principal et annexes) ;
 - le suivi du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;
 - les études prospectives et la programmation financière ;
 - le suivi des tableaux de bords financiers ;
 - les partenariats et échanges avec le Service de Gestion Comptable, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Madame Marie GIVEL pour les actes listés ci-après :

- titres de recettes,
- mandats de paiements,
- bordereaux administratifs et tous les courriers y afférents,
- bons de commande comptables (hors bons de commande pris pour l'exécution d'un accord-cadre à bons de commande au sens du Code de la commande publique),
- opérations d'ordre budgétaires,
- certificats administratifs,
- demandes et conventions de subvention,
- ordres de missions,
- procès-verbaux et constats divers,
- correspondances dans le cadre de précontentieux et contentieux,
- actes en lien avec la préparation et le suivi de l'exécution de tous marchés publics,
- attribution des marchés publics jusqu'à 40 000 € HT,
- dépôt de plainte avec partie civile le cas échéant et toutes correspondances avec les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressée et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Ce recours interrompt le délai du recours en excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois suivant le dépôt du recours gracieux vaut rejet implicite dudit recours.

Fait à RUMILLY, le - 5 DEC. 2023

Le Président,

François RAVOIRE



Notifié le : 08/12/2023

L'Intéressée,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the interested party.

Arrêté transmis en Préfecture le : 11 DEC. 2023

Arrêté publié le : 13 DEC. 2023